SESSION DE FORMATION
DU 07/02/2018

RECYCLAGE AMIANTE OPERATEUR - SOUS-SECTION 4

PRESCRIPTION DE FORMATION SUIVANT L'ARRETE DU 23/02/2012
Et les Art. R. 4412-94 / 2° et R. 4412-144 du code du travail

Public

Tout travailleur chargé d'exécuter des interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer des émissions de fibres d'amiante dans le respect des procédures (modes opératoires et notices de postes)

Objectifs

- **Mise à jour du cadre réglementaire et des aptitudes opérationnelles**
- **Actualisation des compétences**
  - Rappel des propriétés de l'amiante et de ses effets pathologiques
  - Rappel repérage des matériaux contenant de l'amiante
  - Rappel sur les techniques d'habillage et de décontamination
  - Lecture et application des modes opératoires et fiches de poste
  - Equipement Individuel de Prévention-EPI (équipier première intervention) selon la note de la DGT du novembre 2015, révision des Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle-VLEP
  - Situations d'urgence, la fiche d'exposition des salariés
  - Déchets, les procédures de conditionnement

Prérequis

- Attestation de compétence opérateur sous-section 4 de moins de 3 ans
- Savoir lire et écrire la langue française, savoir calculer
- Attestation médicale **préalable** autorisant le port des protections respiratoires.
- Etre rasé (la barbe même taillée est proscrite)

Validation

- Evaluation théorique : 20 minutes
- Evaluation pratique : 1 heure en continu

A l'issue de la formation, le formateur adressera à l'employeur une attestation de compétence si réussite aux évaluations théorique et pratique qu'il pourra remettre au salarié formé

Durée

1 jour – 7 heures

Sanction :

- Attestation de stage au salarié
- Attestation de compétence à l'employeur à remettre au salarié

Validité : 3 ans

18.08.2017

Durée du recyclage : 1 jour

18.08.2017